Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-71_2026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°71/2026	OBJET : Création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes
Date de la convocation : 10/11/2026 Date de la séance : 16/11/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Membres représentés : 4 Membres absents excusés : 1 Membres absents non excusés : 2 Votants : 26	Membres représentés : Mme Martine BATT donne pouvoir à Mme Zahia MOUADJI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Pinar KESER donne pouvoir à M. David LOYSEAU Mme Natacha HEMONET donne pouvoir à Mme Céline GROS
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents excusés : Mme Yasmina TABECHE Membres absents non excusés : M. Fouad EL HAMINE M. Anass BENJAMAA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/11/2026 et de sa publication le 19/11/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/11/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19/11/2026	

La commune de Grand-Charmont souhaite renforcer les démarches de participation citoyenne et favoriser l'implication des habitants dans la construction et l'évolution de la vie locale.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ), instance participative permettant aux jeunes charmontais de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale, de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de prendre part à des projets d'intérêt collectif.

Cette instance constitue un outil concret d'éducation à la citoyenneté. Elle permet de donner la parole aux jeunes générations, de valoriser leurs idées et de leur permettre de mieux comprendre le rôle des élus et les mécanismes de décision d'une collectivité territoriale.

Au-delà de sa dimension pédagogique, le CMEJ a vocation à faire des enfants et des jeunes de véritables acteurs de la vie communale, en leur offrant un espace d'expression, de proposition et d'engagement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-71_2026-DE

GRAND CHARMONT

La création du conseil municipal des enfants et des jeunes s'inscrit également pleinement dans les orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) 2026-2031 de Grand-Charmont, et plus particulièrement dans l'un de ses axes stratégiques visant à favoriser la participation, l'expression et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes.

À ce titre, le CMEJ constitue une déclinaison opérationnelle de cette ambition éducative. Il permettra de donner une traduction concrète aux orientations du PEDT en offrant aux jeunes un espace d'expression, de concertation et de participation active à la vie communale.

Cette démarche contribuera à développer leur pouvoir d'agir, leur sens des responsabilités et leur capacité à s'investir dans des projets collectifs, tout en renforçant la cohérence entre les actions éducatives conduites sur le territoire et les politiques municipales en faveur de la jeunesse.

La création du CMEJ poursuit plusieurs objectifs :

• **Développer la citoyenneté** : sensibiliser les enfants et les jeunes aux valeurs républicaines, à la démocratie et au fonctionnement des institutions locales ;

• **Donner la parole aux jeunes** : leur permettre d'exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs propositions sur les sujets qui concernent leur quotidien ;

• **Favoriser l'engagement** : encourager leur implication dans des projets collectifs et dans la vie de leur commune ;

• **Développer le lien intergénérationnel** : favoriser les échanges avec les élus, les associations, les habitants et notamment les membres du conseil des sages ;

• **Valoriser les initiatives des jeunes** : permettre la concrétisation de projets proposés et portés par les jeunes au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Les thématiques de travail pourront notamment concerner le cadre de vie, l'environnement, la solidarité, la culture, le sport, les mobilités, la prévention et le vivre-ensemble.

Le conseil municipal des enfants et des jeunes pourra être composé de jeunes âgés de 9 à 17 ans, résidant ou étant scolarisés à Grand-Charmont. Afin de permettre une représentation équilibrée des différentes tranches d'âge, il pourra être organisé en deux collèges :

- Un collège des enfants, regroupant les jeunes de 9 à 11 ans ;
- Un collège des adolescents, regroupant les jeunes de 12 à 17 ans.

La composition pourra être fixée à 20 membres maximum, répartis entre les deux collèges. Les membres seront désignés à l'issue d'un appel à candidatures et, selon les modalités retenues, d'une élection organisée dans les établissements scolaires ou auprès des jeunes de la commune. Une attention particulière sera portée à la mixité, à la diversité des profils et à la représentation des différents quartiers de Grand-Charmont. Les jeunes membres s'engageront volontairement à participer aux travaux de l'instance pendant toute la durée de leur mandat, proposée à deux années.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-71_2026-DE

GRAND CHARMONT

Le conseil municipal des enfants et des jeunes se réunira régulièrement, selon un calendrier défini en début de mandat. Les réunions seront encadrées par un élu référent et accompagnées par les services municipaux compétents, afin de garantir un fonctionnement adapté à l'âge des participants et de faciliter la réalisation de leurs projets.

Les jeunes pourront :

- Participer à des réunions de travail et à des temps d'échanges avec les élus ;
- Identifier des problématiques et des besoins concernant leur quotidien ;
- Formuler des propositions et présenter des projets à la municipalité ;
- Participer à des actions citoyennes, solidaires, environnementales ou culturelles ;
- Être associés à certains événements et temps forts de la commune.

Un budget de fonctionnement ou une enveloppe dédiée aux projets pourra être envisagé afin de permettre, dans la mesure des possibilités financières de la commune, la concrétisation des initiatives proposées. Un bilan annuel des travaux et des actions menées pourra être présenté au conseil municipal.

La création du conseil municipal des enfants et des jeunes s'inscrit dans une volonté plus globale de développer la participation citoyenne à Grand-Charmont. Elle pourra notamment favoriser les échanges avec le conseil des sages, afin de créer des passerelles entre les générations et de permettre la transmission des expériences, des connaissances et des initiatives. Cette complémentarité contribuera à faire vivre une démocratie locale ouverte à toutes les générations et à encourager une implication citoyenne dès le plus jeune âge.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le principe de création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) de Grand-Charmont ;**
- **De valider le principe d'une composition de 20 membres maximum, répartis en deux collèges d'âge : 9 à 11 ans et 12 à 17 ans ;**
- **De retenir le principe d'un mandat de deux années ;**
- **D'autoriser le lancement d'une démarche de mobilisation et d'appel à candidatures auprès des jeunes de la commune ;**
- **De confier à Mesdames Nadia LAKHDER, adjointe déléguée à l'éducation populaire et à la jeunesse, et Majda CHETTAT BENATTABOU, adjointe déléguée à l'éducation, avec l'appui des services municipaux, la mise en œuvre et l'accompagnement de cette instance ;**
- **De prévoir l'élaboration d'une charte de fonctionnement précisant les modalités de désignation, les engagements des jeunes membres et les conditions d'organisation des travaux.**

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI